



CS_2025_40

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 03 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, à neuf heures trente, se sont réunis, Salle Jean Cutullic à PAIMBOEUF, sur convocation adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Yoann DORNER, Patrick CORBEL et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Christine CHEVALIER (*pouvoir reçu de A. VION*), Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*), Laurent MERCIER (*pouvoir reçu de C. BLANCHET*) et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Benoît BOULLET et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de J-G. CORNU*) et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 35

Votants : 39

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-François CHARRIER et Armel VION (*pouvoir donné à C. CHEVALIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET (*pouvoir donné à L. MERCIER*), Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR (REDACTEUR A REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE) – SERVICE EXPLOITATION – USAGER

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le comité syndical a créé en mars 2018 le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, par délibération CS_2018_27 au vu des besoins du service Exploitation Usager. L'agent actuellement en poste quitte la collectivité le 25 octobre 2025.

Il apparaît que les missions de cet emploi relèvent plus généralement du cadre d'emplois des rédacteurs. Aussi, afin d'assurer un recrutement correspondant à la définition du besoin et de ne pas écarter la candidature d'un rédacteur ou d'un rédacteur principal qui correspondrait également au profil recherché, il est proposé de créer un poste de rédacteur élargi à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs.

Au vu du grade du candidat qui sera retenu, le tableau des effectifs sera actualisé.

Par ailleurs, après le départ de l'agent, le poste occupé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe sera supprimé après avis du CST.

Missions :

Sous l'autorité du responsable du service :

1. Gestion de la relation abonnés :

- Supervision du traitement des impayés remis par les délégataires, effectué par la chargée des abonnés et traitement de certaines remises,
- Expertise et traitement des réclamations orales et écrites en lien avec les délégataires, le comptable public, les services sociaux...
- Traitement des dossiers d'admission en non-valeur
- Expertise et traitement des demandes complexes ou dérogatoires des abonnés transmises par les délégataires, notamment en matière de dégrèvement de factures d'eau
- Rédaction des décisions administratives et réponses écrites relatives à l'ensemble de ces dossiers,
- En alternance avec la chargée des abonnés, accueil téléphonique de l'activité « usager » du service

2. Gestion du service clientèle et contrôle du service rendu à l'abonné par l'exploitant

3. Assistance du service exploitation – usager dans les projets transversaux d'atlantic'eau en lien avec les abonnés

Formation, expérience :

- Patience, capacité d'écoute et de réponse aux usagers
- Maîtriser Excel
- Qualité rédactionnelle
- Goût et capacité pour la recherche d'information
- Rigueur et capacité d'analyse
- Connaissances réglementaires liées à la gestion des abonnés

Conditions de rémunération :

Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.

Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Considérant les besoins du service Exploitation-Usager**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs (grade de rédacteur à rédacteur principal de 1^{ère} classe),**
- **PREVOIR en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relavant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_40

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 06/10/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 06/10/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.